

OPERATIONS du BUREAU de BIENFAISANCE : Désignation d'un Ordonnateur du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1955 - Autorisation de conclure des marchés de gré à gré pendant l'année 1955 - Nomination de deux Membres pour les Commissions d'adjudication et de réception - Vote de l'attribution de secours mensuels en argent pour 1955 - Régularisation de la prise en charge de la somme de 150 CFA au budget de 1954 provenant d'une fraction non inscriptible de rente - Ratification de dons - Application à l'employée du bureau de Bienfaisance de l'arrêté municipal n° 58 du 21 Décembre 1954 portant majoration de salaire de 25 % pour compter du 1er Janvier 1955 aux employés communaux.

Le MAIRE donne lecture du Procès-verbal de la commission administrative du Bureau de Bienfaisance en date du 1er Février 1955

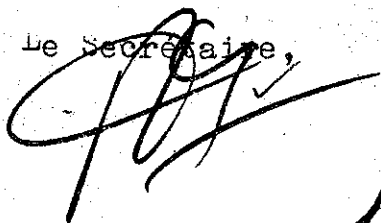
Après avoir examiné les dossiers concernant les affaires sus mentionnées, à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable à ce qu'il soit donné suite aux délibérations prises à leur sujet par la Commission d'administration./.

Toutes les affaires ayant été examinées et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 11 H. 55'./.

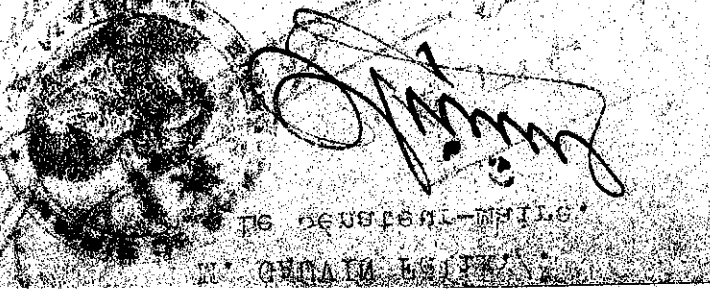
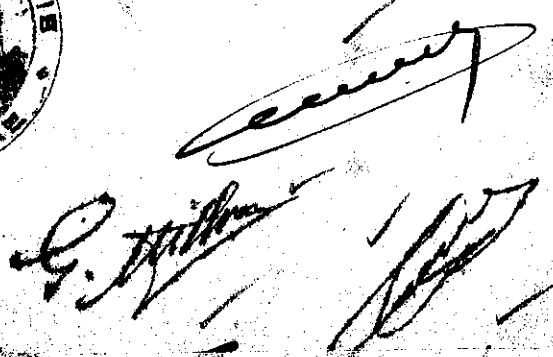
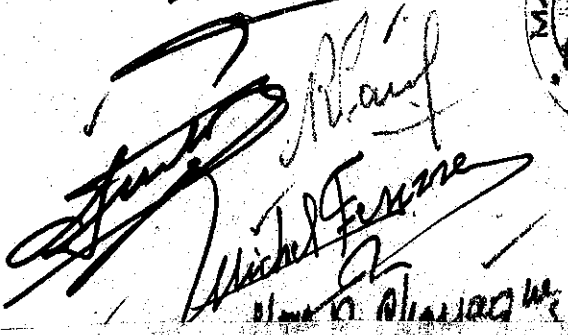
Le Secrétaire,

Le Sénateur-Maire,

Les Membres,



*de la Hogne*



DE SAINT-DENIS  
N° 0000000000